PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéoconférence* au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-quatre (24) février 2022 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve, Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Andrée Kronström, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 janvier 2022
4. Modification de la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun
5. Octroi d'un « contrat de service de lignes régulières de transport en commun » à l'entreprise « Autocar des Chutes Inc. »
6. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis pour la construction de deux baies d'entretien mécanique au centre d'opération Saint-Omer
7. Octroi d'un contrat à la firme GIRO inc pour l'acquisition d'une interface de programmation pour la solution d'appels automatisés du transport adapté et des services connexes
8. Comptes payables
9. Certificat des responsabilités statutaires
10. Divers
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2022-012-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 24 février 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

2. Période de questions
Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 janvier 2022

RÉSOLUTION 2022-013-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 janvier 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Modification de la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

RÉSOLUTION 2022-014-

ATTENDU la résolution 2020-138 approuvant la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés pour l'année 2021, incluant une option de renouvellement pour une durée maximale de 5 ans;

ATTENDU QUE cette convention-cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante et que l'Annexe 1, jointe à cette convention, définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants

maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'amendement de la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés pour la durée de la convention afin d'y inclure des modifications dans les prévisions d'achat de certaines sociétés participantes ;

ATTENDU QUE pour la durée de la convention-cadre (2021-2025), la Société de transport de Lévis (STLévis) s'engage à acheter «Diverses pièces du système hybride B.A.E pour autobus urbains » pour un montant maximal de 500 000$ au lieu du montant de 200 000$ tel qu'initialement présenté en Annexe 1 portant le total des achats prévisibles à 22 375 000$;

ATTENDU la recommandation du contremaître principal à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve l'amendement de la Convention-cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés afin de tenir compte des modifications dans les prévisions d'achat de certaines sociétés participantes ;

QUE ce Conseil approuve la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2021 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent, à titre gratuit, des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée ;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2021 et les documents concernant les ententes ;

QUE ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans l'Annexe 1 Convention-cadre ATUQ 2021 ;

QUE ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les

sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

Adoptée.-

---

5. Octroi d'un « contrat de service de lignes régulières de transport en commun » à l'entreprise « Autocar des Chutes Inc. »

RÉSOLUTION 2022-015-

ATTENDU QU' il est requis pour la Société de transport de Lévis (STLévis) de confier en sous-traitance certains services de transport en commun sur son territoire;

ATTENDU QUE la Société peut conclure un tel contrat de sous-traitance avec un titulaire de permis de transport par autobus, en vertu de l'article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QU' un tel contrat n'est assujetti à aucun formalisme d'attribution;

ATTENDU QU' Autocars des Chutes, Inc. est titulaire d'un permis de transport par autobus;

ATTENDU QU' Autocars des Chutes inc. est dûment inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou sous-contracter de l'Autorité des marchés publics ;

ATTENDU QU' Autocars des Chutes inc. assure certains services de transport en commun sur le territoire pour le compte de la Société sans interruption depuis le 1er janvier 2002;

ATTENDU QUE la Société se déclare généralement satisfaite de la performance d'Autocars des Chutes inc.;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Andrée Kronström
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le «contrat de service de lignes régulières de transport en commun» intervenu avec l'entreprise Autocars des Chutes, Inc. pour une période de soixante-quinze (75) mois, allant du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2028;

QUE le Conseil accepte de prolonger le « Contrat de sous-traitance de lignes régulières de transport en commun » intervenu entre la Société et Autocars des Chutes inc. le 31 octobre 2016 pour une période du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022;

QUE ce Conseil autorise le président et le directeur général de la Société à signer ledit « contrat de service de lignes régulières de transport en commun ».

Adoptée.-

---

6. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis pour la construction de deux baies d'entretien mécanique au centre d'opération Saint-Omer

RÉSOLUTION 2022-016-

ATTENDU la nécessité pour le service d'entretien de pouvoir disposer de deux baies de travail supplémentaires pour assurer l'entretien mécanique de la flotte d'autobus;

ATTENDU la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis pour la construction de deux baies d'entretien mécanique au centre d'opération Saint-Omer

Adoptée.-

---

7. Octroi d'un contrat à la firme GIRO inc. pour l'acquisition d'une interface de programmation pour la solution d'appels automatisés du transport adapté et des services connexes

RÉSOLUTION 2022-017-

ATTENDU QUE la Société désire mettre en place une solution pour confirmer les réservations et annoncer l'arrivée imminente des véhicules de transport adapté aux clients qui le désirent ;

ATTENDU QUE le système de réservation Hastus OnDemand mis en place en 2019 doit être doté d'une interface de programmation pour communiquer les demandes

d'appels téléphoniques automatisés, de courriels et de messages texte au fournisseur externe ;

ATTENDU QUE la firme GIRO est le détenteur des droits de propriété intellectuelle du logiciel Hastus OnDemand et qu'il offre une interface de programmation d'applications nécessaire à la mise en place du service ;

ATTENDU QUE la firme GIRO a fourni à la Société une proposition pour fournir le logiciel « GiroAccesAutomaticCustomerCallService » et les services d'installation et de configuration, le 21 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)* permet de ne pas recourir à une procédure d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise « à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants » et « la protection de droits exclusifs, tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives » (article 101.1 10° a) et b)) ;

ATTENDU QUE le règlement 149 de la Société permet d'accorder un contrat de gré à gré dans la mesure où celui-ci n'excède pas 105 700$;

ATTENDU QUE le projet d'acquisition du logiciel peut être admissible à une aide financière dans le cadre du programme de la SOFIL ;

ATTENDU QUE la recommandation du Directeur, proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU QUE la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à la firme GIRO Inc. un contrat au montant de 41 710 $, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une interface de programmation pour la solution d'appels automatisés du service de transport adapté et des services connexes;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée.-

8. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2022-018-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de janvier 2022 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #1 à #4	:	1 111 911,64 $
Chèques nos 33719 à 33739 :		45 994,13 $
Paiements et transferts électroniques :		1 558 653,58 $

Adoptée.-

---

9. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18ième jour de février 2022

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

10. Divers –
Aucun -

---

11. Période de questions
Aucune

---

12. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2022-019-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____
Le président,
Steve Dorval

_____
Le secrétaire,
Jean-François Carrier